



REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail
—————



ASSEMBLEE NATIONALE
9^{ème} Législature
—————

RESOLUTION

Ce 25-06-25
17h50
[Signature]

OBJET : Résolution pour la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire pour le contrôle de la gestion des ressources affectées à la fourniture d'eau et d'électricité aux populations de Parakou et environs.

Cotonou, le 25 Juin 2025

RÉSOLUTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE POUR LE CONTRÔLE DE LA GESTION DES RESSOURCES AFFECTÉES À LA FOURNITURE D'EAU AUX POPULATIONS DE PARAKOU ET ENVIRONS.

Considérant la Constitution et les lois en vigueur qui encadrent la transparence, la gestion des ressources publiques et la responsabilité des acteurs publics et privés dans la fourniture de services essentiels ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficiente, transparente et responsable des ressources publiques ;

Considérant l'attente persistante et grandissante des citoyens dans la qualité, la disponibilité et l'accès à l'eau potable et à l'électricité ;

Considérant la déclaration du ministre de l'énergie, de l'eau et des mines à Parakou le samedi 21 juin 2025 et diffusée dans les réseaux sociaux au sujet d'un siphonage par un ministre fils de la localité, des ressources allouées à la fourniture d'eau et d'électricité aux populations ;

Considérant que selon le ministre, malgré les investissements massifs initiés depuis 2016 par le Président Patrice TALON, plusieurs quartiers de Parakou (Titirou, Okédama) et ses environs restent sans accès à l'eau potable et à l'électricité ;

Considérant que le ministre a également dénoncé le « siphonnage du budget national portant sur des dizaines de milliards », allusion à peine voilée à des détournements de fonds publics ;

Considérant les articles 21, 22 et 23 du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale ;

Nous, députés à l'Assemblée Nationale, signataires de la présente résolution, demandons la mise en place immédiate d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner en profondeur les accusations de détournement de deniers publics alloués à la fourniture d'eau potable et d'électricité aux populations de Parakou et environs.

RESOLUTION

Article 1 : La mission de la commission d'enquête

- La Commission aura pour mission de procéder à une investigation approfondie sur la gestion des ressources financières, matérielles et humaines affectées à la fourniture d'eau et d'électricité aux populations de Parakou et environs.
- Les missions de la commission comprennent notamment :
 - l'évaluation de la gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources ;
 - l'audition des responsables des services chargés de la distribution d'eau et d'électricité, des partenaires techniques et financiers, ainsi que des représentants des populations ;
 - la vérification de la conformité des investissements réalisés avec les budgets alloués ;
 - la détection d'éventuels irrégularités, malversations ou dysfonctionnements.

Article 2 : Le pouvoir de la commission

La commission a le pouvoir de :

- convoquer toute personne ou entité ayant participé ou étant concernée par la gestion des ressources en question ;
- accéder à tous documents, rapports, contrats, comptes et autres pièces justificatives nécessaires à l'enquête ;
- se faire assister par des experts techniques ou comptables.

Article 3 : La composition

La commission sera composée de membres compétents et impartiaux, désignés dans le respect des principes de représentativité des différents groupes parlementaires.

Article 4 : La durée

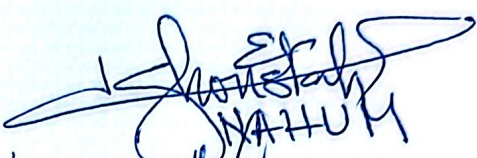
La durée de l'enquête est fixée à trois (03) mois, à compter de la date de l'adoption de la présente résolution. Un rapport sera présenté à la session plénière du Parlement à l'issue de l'enquête.

Article 5 : La publication de la résolution

La présente résolution sera publiée et diffusée afin d'assurer la transparence et la participation du public à la démarche.

Fait à Porto-Novo, le 25 juin 2025

Signatures :

- 1) ATCHADE Nouénou 
- 2) NAHUM Constant 
- 3) HOUNSOU N. Célestin 
- 4) SODJINOU Michel François 
- 5) RASHI Abdou Akoua 
- 6) ISSIARA Arouna 
- 7) SABI KARIM Allassane 
- 8) OGBON Kélanou 
- 9) WOROUCOUBOU Habibou 
- 10) Sariki Raouf 
- 11) MOUCOURÉ Souley Malam 
- 12) TOSSAH O. Edwige 